



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 4 décembre 2024]

Date de la convocation

28 novembre 2024

Date de mise en ligne

6 décembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 28

Procurations : 4

Votants : 32

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Christian PERO, Christel PALIS, *Maires Adjoins*, Lahcene BAAZIZ, Monique GUILLE, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine BOISSIERE, Arnaud ELGOYHEN, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Daniel RIBES, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Martine VIOLETTE, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Marie MONTELS, Corinne DARMANI Thomas DOMENECH *Conseillers*.

Absents et représentés : Antony MOUSSU, Christelle HARDY, Elisa GILLET, Pierre TRANIER

Absents : Dominique BOYER,

N° 146/ 2024

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Participation au financement du risque prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 21 novembre 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite modifier la participation au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 10 € par agent ayant adhéré au contrat, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- Décider de modifier la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autoriser le Maire à signer tout document en découlant.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

AUTORISE le Maire à signer tout document en découlant.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath it.

Fait à Gaillac le 5 décembre 2024